



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de mutation

Question écrite n° 23793

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur son engagement à poursuivre la baisse des droits de mutation qui pèsent sur l'acquisition de logements anciens afin de se rapprocher des taux pratiqués par nos principaux partenaires européens. Il lui demande de bien vouloir lui en confirmer la réalité et de lui en préciser l'ampleur.

Texte de la réponse

En supprimant la taxe additionnelle régionale de 1,60 %, l'article 39 de la loi de finances pour 1999 a réduit de près de 20 % le montant des droits dus à raison des mutations à titre onéreux de logements anciens. Le Gouvernement entend poursuivre le mouvement de baisse des droits sur de tels biens. Cela étant, les modalités et le calendrier de cette mesure ne sont pas arrêtés à ce stade.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23793

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 258

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3969